



L'an deux mille vingt-quatre et le huit juin à neuf heure trente,
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 31 mai 2024

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 10
Procuration
Votants

Étaient présents : Mmes Irene LEBEAU, Gaelle JOSSINET, Corinne THERIC, MM. Marc SAUVAIRE, Christian RAGUES, Renaud ESCANDE, Jean-Luc ALBE, Jean-Claude THION, Jean-Marie PONCELET, Laurent BALSAN, Jean-Luc ALBE

Absents excusés :

Procuration :

Vote :

Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RÉDACTEUR

Mme le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur de Mme VAUCHER Marjolaine, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Mme le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à raison de 35/35 heures hebdomadaires pour un poste de secrétaire général de mairie à compter du 1^{er} juillet 2024.

Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie B, de la filière administrative, du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximale de 3 ans renouvelable.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie
- Le contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des services administratifs.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 11 mai 2018,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de rédacteur,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent de **secrétaire général de mairie à temps complet à raison de 35/35^{ème}** de catégorie **B** à compter du **1^{er} juillet 2024**.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du **1^{er} juillet 2024** :

[SERVICE ADMINISTRATIF]					
EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent d'accueil APC et bibliothèque	Adjoint administratif	C	1	1	TNC 30/35
Secrétaire général de mairie	Rédacteur	B	0	1	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	1	1	TC

Article 3 : D'autoriser **Mme le Maire** à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que **Mme le Maire** est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 08 juin 2024

Mme le Maire
Irène LEBEAU

